

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGIO - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-975/09/BC

■ Desserte sanitaire du boulevard Léon Bruny à Marseille (10ème arrondissement) - Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Mesdames Gautier et Ruf

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matières d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser l'extension de la desserte sanitaire du boulevard Léon Bruny à Marseille 10^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du tracé de la canalisation sanitaire, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et l'autorisation d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de chantier sur ces mêmes propriétés.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée 858 E n°52 propriété de Mesdames Gautier et Ruf et portant sur une bande de terrain de 51 m² environ.

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties moyennant une indemnité de 2 600 euros (deux mille six cent euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2008-210 V 1236 en date du 19 septembre 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 858 E n°52 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Mesdames Gautier et Ruf permettront la réalisation des canalisations sanitaires assurant la desserte sanitaire du boulevard Léon Bruny à Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Mesdames Gautier et Ruf consentent aux profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte sur la parcelle cadastrée section 858 E n°52 située boulevard Léon Bruny à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 51 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement, pendant la durée des travaux, la parcelle susvisée sur une superficie de 249 m² environ, moyennant une indemnité totale de 2 600 euros (deux mille six cent euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des Déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI